



Déclaration préliminaire

CSA-T SSCT 6 mars 2025

DT 49-72-53

Ce CSA territorial sur les questions de santé sécurité et condition de travail intervient alors que la DPJJ lance un gros chantier concernant le Milieu Ouvert : une enquête qui vise à réformer les pratiques alors même que l'impact du CJPM sur les conditions de travail n'a pas été pris en compte. De nouveaux outils, soi-disant au service de la continuité du parcours arrivent sur nos services.

La DPJJ doit comprendre que quels que soient les outils supplémentaires, c'est toujours du temps en plus devant les écrans et moins pour les mineurs dont nous avons la responsabilité.

A l'heure où les parlementaires étudient une loi visant à taper toujours plus fort, toujours plus durement sur ceux qui sont déjà mis à mal par leur condition sociale et leur parcours de vie, nous -professionnels de la PJJ et organisation syndicale- ne pouvons que déplorer l'absence de moyens pour mieux prendre en charge cette jeunesse. Nous n'avons pas besoin de loi mais de structures en capacité d'accueillir notre public et avant tout, de moyens humains.

La CGT PJJ revendique la reconnaissance de la pénibilité de notre travail. L'Etat ne peut continuer à se reposer sur le fait que les professionnels, quelle que soit leur fonction, s'investissent parfois au-delà du raisonnable pour soutenir ces gamins victimes d'un système qui les a rejetés. Nos métiers méritent d'être valorisés à leur juste mesure. L'usure professionnelle en lien avec la charge mentale, émotionnelle et physique n'est plus à démontrer.

La CGT PJJ exige :

- Un socle commun sur la catégorie des risques professionnels liés au travail atypique dans le DUERP de chaque unité
- La mise en place d'actions de prévention et de formation en lien avec la pénibilité des métiers
- Le retour du service actif pour tous les professionnels exposés au travail atypique et un départ anticipé à la retraite pour les professionnels exposés à toute forme de pénibilité avec une diminution de la charge de travail des professionnels à compter de 55 ans
- La création de personnels techniques d'éducation de catégorie B pour travailler la nuit, avec une réduction du temps de travail hebdomadaire pour ces personnels
- La baisse des normes de prise en charge en milieu ouvert
- Une réflexion sur les conditions de travail et l'accompagnement des personnels en fin de carrière avec un accompagnement des professionnels vers des passerelles de reclassement adaptées
- Une revalorisation immédiate de 20% des primes de nuits, de dimanches et de jours fériés, des primes de camps et des astreintes.
- Une revalorisation indemnitaire (IFSE) pour tous les corps concernés sur la base de notre projet indemnitaire.